

MAIRIE DE JARNAGES

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2025

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

👉 Budget Locations-Décision modificative

Vu la délibération n°2025-018 en date du 14 Avril 2025 portant sur le vote du budget locations 2025

Considérant que les travaux du bar tabac sont terminés il convient de régler les dernières factures.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en investissement d'un montant de 49 000€ et qu'il convient de verser un prêt du budget principal vers le budget locations du même montant. Ce prêt sera remboursé sur 3 ans soit 16 333.33€ chaque année. Si la trésorerie nécessaire le permet ce prêt pourra faire l'objet d'un remboursement intégral par anticipation.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments privés				2132	H.O.	49 000,00
Investissement dépenses						49 000,00
	Solde		49 000,00			
Collectivité de rattachement				168742	H.O.	49 000,00
Investissement recettes						49 000,00
	Solde		49 000,00			

👉 Annulation de dette suite à décision judiciaire

Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques de Guéret en date du 10 Novembre portant sur la validation de mesures imposées sans liquidation judiciaire suite au jugement du tribunal judiciaire du Guéret en date du 04/09/2025, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'effacement de la dette à hauteur 60€.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'effacement de la dette à hauteur de 60€.

👉 Budget Principal - Décisions modificatives

- 👉 Vu la délibération n°2025-008 en date du 14 Avril 2025 portant cession de la parcelle ZA0013 La Brande
- 👉 Vu la délibération n°2025-0042 en date du 06 Octobre 2025 portant acceptation de l'offre d'achat de la parcelle ZA0013 La Brande pour un montant de 85 360€ TTC

MAIRIE DE JARNAGES

- Vu la délibération n°2025-0045 en date du 1^{er} Décembre 2025 portant décision modificative du budget Locations

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'inscrire le montant de la vente de la parcelle ZA0013 qui va être actée courant décembre 2025

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				2131	H.O.	36 360,00
Autres établissements publics				27638	H.O.	49 000,00
Investissement dépenses						85 360,00
	Solde		85 360,00			
Produits des cessions d'immobilisations				024	H.O.	85 360,00
Investissement recettes						85 360,00
	Solde		85 360,00			

Afin de régler les dernières échéances d'intérêts des emprunts 2025, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 66

Monsieur le Maire propose la décision modificative comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		2 000,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		2 000,00
Fonctionnement dépenses			2 000,00			2 000,00
	Solde		0,00			

Détermination du mode de participation sociale complémentaire- volet santé et du montant de la participation versée aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

MAIRIE DE JARNAGES

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque **santé** à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque **santé** à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n° 2025-032 en date du 18 Juin 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 06 Novembre 2025 relatif au projet de la collectivité :

- De retenir la **convention de participation proposée par le CDG 23** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque **santé** (A)

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque **santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et **santé**. Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque **santé** au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque **santé**, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque **santé**, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire

MAIRIE DE JARNAGES

santé de 30€ bruts/agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L313-1

Conformément à l'article L313-1 précité les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

VU le tableau des agents promouvables par l'avancement de grade

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2026 au tableau des emplois et des effectifs des emplois permanents à temps complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026
- La rémunération sera déterminée en fonction des grades et des échelons des agents concernés
- Charge M. le Maire de nommer les agents qui bénéficient d'un avancement de grade et dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Soutien du Conseil Municipal à un projet privé agri-photovoltaïque à proximité de la commune de Jarnages porté par la société EUROPEAN ENERGY

La société EUROPEAN ENERGY a sollicité le conseil municipal pour connaître les conditions de soutien d'un projet agri-photovoltaïque situé à proximité du territoire communal, en particulier les attentes du conseil dans le cadre de l'intégration de l'installation au territoire et des conditions de partage de la valeur attendues.

Ainsi, par la présente délibération, le Conseil Municipal souhaite manifester à la société EUROPEAN ENERGY les attentes et conditions du soutien au projet mentionné. Le Conseil Municipal souhaite ainsi émettre un avis réservé au respect des conditions listées ci-après. Il est entendu par ailleurs que ces réserves ne pourront être levées qu'à l'issue de la phase de concertation ouverte par le dépôt du permis de construire et l'ensemble de la procédure légale applicable.

Liste des attendus du Conseil Municipal :

- La mise en place et la participation à un groupe de travail dédié au partage de la valeur dans le cadre de ce projet, avec la société EUROPEAN ENERGY et les communes concernées,

MAIRIE DE JARNAGES

- Des garanties issues de l'étude préalable sur la continuité ou le développement de l'activité agricole de l'exploitation,
- Des garanties démontrées par la promesse de bail sur le démontage et la réversibilité des installations,
- Un plan de communication/information des habitants approuvé par le Conseil Municipal,
- Des garanties sur la présence de solutions, notamment financières, proposées en faveur de la transition écologique de la commune, ces projets devront activement participer à la réduction de l'empreinte carbone des communes concernées, dont Cressat, via des sujets de biodiversité, de baisse des consommations énergétiques ou d'installation d'énergie renouvelable. Il est entendu que ce sujet fera l'objet d'un accord entre l'exploitant et la commune, en amont de toute prononciation définitive du conseil sur le soutien au projet,
- L'assurance d'une co-visibilité réduite au strict minimum depuis l'ensemble des habitations de la commune,
- La tenue d'un échange annuel entre le conseil municipal et l'exploitant sur le parc photovoltaïque et l'activité agricole une fois celui-ci en exploitation, dans un souci de transparence,
- Dans la mesure du possible, le choix privilégié d'entreprises locales (chantier, maintenance...),
- L'évitement ou la compensation de tous frais liés à la voirie communale dans le cadre des travaux et de la maintenance,
- La prévision, activable ou non selon la volonté du Conseil et des acteurs locaux d'une ouverture du capital ainsi que d'un financement participatif valorisant en premier le territoire d'implantation (commune, EPCI, Département, habitants...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la participation à un groupe de travail dédié au partage de la valeur dans le cadre de ce projet, avec la société EUROPEAN ENERGY et les communes concernées,
- Emet un avis réservé aux conditions listés ci-dessus à ce projet, dans l'attente des garanties apportées par EUROPEAN ENERGY,

Précise que le Conseil Municipal se réunira avec l'ensemble des éléments pour apprécier la prise en compte des demandes listées par la présente délibération, étant entendu, qu'en cas de non-respect des demandes formulées, le Conseil se réserve le droit de prendre une nouvelle délibération qui remplacera et annulera la décision prise ce jour afin de retirer son soutien au projet,

- Précise que le souhait d'affecter tout fonds issus du partage de la valeur dans le cadre de ce projet à des opérations en faveur de la transition écologique, au bénéfice des communes concernées par le projet,

Autorise Monsieur le Maire à réunir les parties prenantes et, le cas échéant, signer tout document relatif à cette affaire.

MAIRIE DE JARNAGES

Aménagement des deux places : demande de financement dans le cadre Petite ville de demain – Creuse sur l'étude de faisabilité

Dans le cadre de la mise en valeur du centre bourg et du programme Petite ville de demain, Monsieur le Maire propose de se positionner sur l'étude de faisabilité de l'aménagement des deux places de l'église et du Bicentenaire. Vu la fiche action et le plan de financement ci-dessous :

Nature des financements	Base HT	Taux Nominal HT (%)
Banque des territoires	15 000	50
Département de la Creuse	3 000	10
Total des financements public	18 000	60
Autofinancement	12000	40
Coût total	30 000	

Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'exécutif, à :

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Le Maire,
V.TURPINAT

